

**CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES
DE L'EST DE L'ONTARIO**

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2013

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Rapport de la direction	1
Rapport de l'auditeur indépendant	2
États financiers consolidés	
État consolidé de la situation financière	4
État consolidé des résultats	5
État consolidé des flux de trésorerie	6
État consolidé de l'évolution de la dette nette	7
Notes complémentaires	8

RAPPORT DE LA DIRECTION

Responsabilité de la direction quant aux états financiers consolidés

Les états financiers consolidés du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario sont la responsabilité de la direction du Conseil et ont été dressés conformément à la *Loi sur l'administration financière*, à la note de service 2004:B2 du ministère de l'Éducation de l'Ontario et des exigences comptables du Règlement de l'Ontario 395/11. Ces états sont préparés selon les méthodes comptables énumérées à la note complémentaire 1.

La préparation des états financiers consolidés fait nécessairement appel à l'utilisation d'estimations fondées sur le jugement de la direction, en particulier lorsque les opérations qui touchent l'exercice en cours ne peuvent pas être finalisées avec certitude avant les prochaines périodes.

La direction du Conseil tient un système de contrôle interne conçu pour offrir une assurance raisonnable selon laquelle les actifs sont protégés, les opérations sont autorisées et comptabilisées conformément aux exigences législatives et réglementaires, et selon laquelle des renseignements d'ordre financier fiables sont disponibles afin de permettre de dresser des états financiers consolidés. Ces systèmes sont contrôlés et évalués par la direction et les vérificateurs internes du Conseil.

Les membres du Comité de vérification se réunissent avec la direction et les auditeurs externes afin d'étudier les états financiers consolidés et de discuter les questions importantes de présentation des données financières ou de contrôle interne avant l'approbation des états financiers consolidés.

Les états financiers consolidés ont été audités par Marcil Lavallée, auditeurs externes indépendants nommés par le Conseil. Le rapport de l'auditeur indépendant qui accompagne les états financiers consolidés décrit leur responsabilité, l'étendue de leur audit et leur opinion relativement aux états financiers consolidés du Conseil.



Édith Dumont
Directrice de l'éducation et secrétaire-trésorière



Lisé Fauchon, CGA
Directrice des finances

Ottawa (Ontario)
Le 26 novembre 2013

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux conseillères et aux conseillers scolaires
du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 août 2013 et les états consolidés des résultats, des flux de trésorerie et de l'évolution de la dette nette pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Les états financiers consolidés ont été préparés par la direction sur la base des exigences du référentiel comptable stipulées à la note complémentaire 1.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément au référentiel comptable décrit à la note complémentaire 1 ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario au 31 août 2013, ainsi que des résultats de ses activités, de ses flux de trésorerie et de l'évolution de la dette nette pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable décrit à la note complémentaire 1.

Référentiel comptable

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention des lecteurs sur la note complémentaire 1 des états financiers, qui décrit le référentiel comptable appliqué en conformité avec les exigences du ministère de l'Éducation de l'Ontario.



Comptables agréés, experts-comptables autorisés

Ottawa (Ontario)
Le 26 novembre 2013

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

31 AOÛT 2013

	2013	2012
ACTIF FINANCIER		
Liquidités	8 752 521 \$	6 993 002 \$
Débiteurs	7 910 371	7 107 793
Débiteurs – Gouvernement de l'Ontario – Immobilisations approuvées (note 2)	130 713 087	124 346 988
Autres	1 256 066	128 453
TOTAL DE L'ACTIF FINANCIER	148 632 045	138 576 236
PASSIF		
Emprunts temporaires (note 6)	-	731 000
Créditeurs et charges à payer	14 946 609	10 266 722
Revenus reportés (note 7)	4 662 619	1 391 846
Avantages sociaux futurs (note 8)	8 691 982	7 161 155
Apports en capital reportés (note 9)	168 104 033	158 958 029
Dette à long terme nette (note 10)	119 280 925	121 067 302
TOTAL DU PASSIF	315 686 168	299 576 054
DETTE NETTE	(167 054 123)	(160 999 818)
ACTIF NON FINANCIER		
Frais payés d'avance	4 663 475	5 331 605
Immobilisations corporelles (note 11)	206 388 719	193 877 412
TOTAL DE L'ACTIF NON FINANCIER	211 052 194	199 209 017
EXCÉDENT ACCUMULÉ (note 3)	43 998 071 \$	38 209 199 \$

Obligations contractuelles et éventualités (note 17)

AU NOM DU CONSEIL

 , président du Conseil

 , directrice de l'éducation et secrétaire-trésorière

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 AOÛT 2013

	2013		2012 Réel
	Budget (non audité - note 4)	Réel	
REVENUS			
Subventions provinciales – Subventions pour les besoins des élèves	158 482 443 \$	162 041 567 \$	155 026 960 \$
Subventions provinciales – autres	8 192 181	7 967 559	4 806 890
Subventions fédérales et droits de scolarité	189 000	295 036	352 800
Autres revenus – conseils scolaires	71 000	433 514	279 682
Autres droits de scolarité et revenus	4 035 175	5 776 563	8 539 221
Revenus de placement	180 000	209 703	214 644
Fonds générés par les écoles	4 633 485	4 544 869	4 286 303
Amortissement des apports en capital reportés	8 187 008	8 621 357	8 078 483
TOTAL DES REVENUS	183 970 292	189 890 168	181 584 983
CHARGES (note 12)			
Enseignement	117 378 931	115 802 299	100 100 044
Administration	6 415 505	6 534 601	5 725 434
Transport	11 115 835	11 254 308	10 719 629
Installations destinées aux élèves	31 619 522	35 419 892	31 218 734
Autres dépenses	9 656 901	10 682 514	7 108 658
Activités financées par les écoles	4 909 355	4 407 682	3 961 573
TOTAL DES CHARGES	181 096 049	184 101 296	158 834 072
EXCÉDENT ANNUEL	2 874 243	5 788 872	22 750 911
EXCÉDENT ACCUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	32 895 987	38 209 199	15 458 288
EXCÉDENT ACCUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	35 770 230 \$	43 998 071 \$	38 209 199 \$

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 AOÛT 2013

	2013	2012
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent annuel	5 788 872 \$	22 750 911 \$
Ajustement pour amortissement des immobilisations corporelles	8 946 041	8 279 367
Sources et (utilisations) :		
(Augmentation) diminution des débiteurs	(7 168 677)	3 437 951
(Augmentation) diminution des autres actifs financiers	(1 127 613)	221 830
Augmentation (diminution) des créditeurs et des charges à payer	4 679 887	1 958 267
Augmentation (diminution) des revenus reportés	3 270 773	(2 130 760)
Augmentation (diminution) des avantages sociaux futurs	1 530 827	(13 046 802)
(Augmentation) diminution des frais payés d'avance	668 130	(2 794 426)
Flux de trésorerie de fonctionnement	16 588 240	18 676 338
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(21 457 348)	(17 700 692)
Flux de trésorerie d'investissement en immobilisations	(21 457 348)	(17 700 692)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Diminution des emprunts temporaires	(731 000)	(1 626 000)
Émission d'emprunts temporaires	-	1 500 000
Émission de la dette à long terme	3 102 810	-
Remboursement de la dette et contributions au fonds d'amortissement	(4 889 187)	(4 854 402)
Augmentation (diminution) des apports en capital reportés	9 146 004	(577 789)
Flux de trésorerie de financement	6 628 627	(5 558 191)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES LIQUIDITÉS	1 759 519	(4 582 545)
LIQUIDITÉS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	6 993 002	11 575 547
LIQUIDITÉS À LA FIN DE L'EXERCICE	8 752 521 \$	6 993 002 \$

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

ÉTAT CONSOLIDÉ DE L'ÉVOLUTION DE LA DETTE NETTE

EXERCICE CLOS LE 31 AOÛT 2013

	2013		2012 Réal
	Budget (non audité - note 4)	Réal	
Excédent annuel	2 874 243 \$	5 788 872 \$	22 750 911 \$
Acquisition d'immobilisations corporelles	(7 544 979)	(21 457 348)	(17 700 692)
Amortissement des immobilisations corporelles	8 576 474	8 946 041	8 279 367
Produit de la vente d'immobilisations corporelles	-	-	-
Gain sur disposition d'actifs alloués aux revenus reportés	-	-	-
Utilisation de frais payés d'avance	5 331 605	5 331 605	2 537 179
Acquisition des frais payés d'avance	(5 331 605)	(4 663 475)	(5 331 605)
VARIATION DE LA DETTE NETTE	3 905 738	(6 054 305)	10 535 160
DETTE NETTE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	(160 999 818)	(160 999 818)	(171 534 978)
DETTE NETTE À LA FIN DE L'EXERCICE	(157 094 080) \$	(167 054 123) \$	(160 999 818) \$

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2013

1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers consolidés sont dressés par la direction conformément au référentiel comptable décrit ci-après :

a) Référentiel comptable

Ces états financiers consolidés ont été préparés conformément à la *Loi sur l'administration financière*, à la note de service 2004:B2 du ministère de l'Éducation de l'Ontario et des exigences comptables du Règlement de l'Ontario 395/11 pris en vertu de la *Loi sur l'administration financière*.

La *Loi sur l'administration financière* exige que les états financiers consolidés soient dressés conformément aux normes comptables définies par le ministère compétent de la province de l'Ontario. Une directive a été communiquée par le ministère de l'Éducation de l'Ontario dans la note de service 2004:B2 en vertu de laquelle les conseils doivent adopter les Normes comptables canadiennes pour le secteur public à partir de leur exercice clos le 31 août 2004. La note précise également que la loi est susceptible de modifier l'application de ces normes.

En 2011, le gouvernement a adopté le Règlement de l'Ontario 395/11 de la *Loi sur l'administration financière*. Le Règlement exige que les contributions reçues ou recevables aux fins de l'acquisition ou du développement d'une immobilisation corporelle amortissable aux fins de la prestation de services soient inscrit comme des apports en capital reportés. Les apports en capital reportés doivent ensuite être amortis et le revenu constaté sur la durée de vie utile restante du bien en question. De plus, le Règlement exige que si la valeur comptable nette d'une immobilisation corporelle amortissable est réduite pour toute autre raison que l'amortissement, l'entité constate une réduction proportionnelle des apports en capital reportés et une augmentation proportionnelle du revenu. Pour les conseils scolaires de l'Ontario, ces contributions sont les paiements de transfert du gouvernement, les apports grevés d'affectation d'origine externe et, autrefois, les recettes de l'impôt foncier.

Les méthodes comptables imposées par le Règlement de l'Ontario 395/11 sont significativement différentes des exigences des Normes comptables canadiennes pour le secteur public en vertu desquelles :

- les paiements de transfert du gouvernement doivent être constatés comme revenus par le bénéficiaire lorsque le transfert est autorisé et que tous les critères d'admissibilité sont atteints sauf si le paiement de transfert est assorti de règles créant un passif pour le bénéficiaire, conformément au chapitre SP 3410 des Normes comptables canadiennes pour le secteur public;
- les apports grevés d'affectation d'origine externe doivent être constatés comme revenus durant la période pendant laquelle ils sont utilisés dans le ou les buts spécifiés, conformément au chapitre SP 3100 des Normes comptables canadiennes pour le secteur public;

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2013

1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

a) Référentiel comptable (suite)

- les revenus tirés d'impôts fonciers doivent être constatés comme revenus lorsqu'ils ont été reçus ou sont recevables, conformément au chapitre SP 3510 des Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Par conséquent, le revenu constaté dans l'état des résultats et certains revenus reportés et apports en capital reportés seraient enregistrés différemment en vertu des Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

b) Périmètre comptable

Les états financiers consolidés reflètent les actifs, les passifs, les revenus et les charges du périmètre comptable. Le périmètre comptable est constitué de toutes les organisations redevables de l'administration de leurs affaires et de leurs ressources financières envers le Conseil et qui sont contrôlées par le Conseil.

Les fonds générés par les écoles, y compris les actifs, les passifs, les revenus et les charges des différentes organisations qui existent au niveau scolaire et qui sont soumises à l'autorité du Conseil, sont reflétés dans les états financiers consolidés.

Le Consortium de transport scolaire d'Ottawa et le Consortium de transport scolaire de l'Est sont aussi consolidés proportionnellement dans les états financiers du Conseil.

Les opérations entre les services et entre les organisations, de même que leurs soldes respectifs, sont éliminés.

c) Utilisation d'estimations

Afin de préparer les états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses ayant une incidence sur les montants présentés de l'actif et du passif de même que sur la présentation de l'actif et du passif éventuels, à la date des états financiers consolidés, ainsi que sur les montants présentés au titre des revenus et des charges au cours de l'exercice. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

d) Méthode de comptabilisation des revenus et des charges

Les revenus et les charges sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Selon cette méthode, les revenus sont constatés à mesure qu'ils sont gagnés et qu'ils peuvent être mesurés, et les charges sont constatées à mesure qu'elles sont engagées et qu'elles peuvent être mesurées après la réception des biens ou des services et l'établissement d'une obligation légale de paiement.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2013

1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

e) Liquidités

Les liquidités du Conseil sont composées du solde bancaire et, s'il y a lieu, des dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

f) Revenus reportés

Certains montants sont reçus conformément à la législation, à la réglementation ou à une entente et ne peuvent être utilisés que dans le cadre de l'exécution de certains programmes, services ou transactions. Ces montants sont constatés à titre de revenus de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées ou les services sont offerts.

g) Avantages sociaux futurs

- i. Le Conseil offre des prestations de retraite déterminées et d'autres avantages sociaux futurs à certains groupes d'employés. Le 11 septembre 2012, le gouvernement de l'Ontario a adopté le projet de loi 115, *Loi de 2012 donnant la priorité aux élèves*, qui a notamment modifié le régime de gratification de retraite, le régime de congé et les assurances-maladie, vie et dentaire des retraités. Le Conseil a adopté les principes énoncés ci-après relativement à la comptabilisation de ces prestations.

Le coût des régimes de retraite et des autres régimes d'avantages sociaux est établi par calcul actuariel selon les hypothèses les plus probables de la direction concernant la progression des salaires, l'accumulation des jours de maladie à la retraite, les tendances en matière de coûts d'assurance et de soins de santé, les taux d'inflation à long terme et les taux d'escompte. Au cours des années précédentes, le coût des gratifications de retraite acquises ou accumulées par les employés au cours de leur carrière était établi par un calcul actuariel fondé sur les hypothèses les plus probables de la direction relatives à la progression des salaires, la valeur des jours de maladie accumulés à la retraite et les taux d'escompte. À la suite de la modification du régime, le calcul actuariel des gratifications de retraite est fondé sur le salaire d'un employé, sur ces jours de congé de maladie accumulés et sur ses années de service en date du 31 août 2012, ainsi que sur les hypothèses les plus probables de la direction relatives au taux d'escompte. Ces changements apportés au régime ont entraîné une compression de régime et tous les gains ou pertes actuariels non amortis ont été constatés au 31 août 2012. Tous les gains ou pertes actuariels dus aux changements du taux d'escompte sont maintenant amortis sur la durée moyenne estimée du reste de la carrière du groupe d'employés.

- ii. En ce qui concerne les obligations relatives aux prestations qui découlent d'événements particuliers survenant de temps à autre, comme les obligations applicables aux indemnités des accidentés du travail, le coût est constaté immédiatement au cours de l'exercice de survenance des événements. Tous les gains actuariels et toutes les pertes actuarielles ayant trait à ces prestations sont constatés immédiatement au cours de l'exercice de survenance des événements.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2013

1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

g) Avantages sociaux futurs

- iii. Le coût des régimes à employeurs multiples offrant des prestations déterminées, comme les pensions du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario, représente les cotisations de l'employeur prévues par le régime au cours de l'exercice.

h) Apports en capital reportés

Les contributions reçues ou recevables aux fins de l'acquisition ou du développement d'une immobilisation corporelle amortissable aux fins de la prestation de services ou toute contribution sous forme d'immobilisation corporelle sont inscrites comme des apports en capital reportés, conformément au Règlement de l'Ontario 395/11 pris en vertu de la *Loi sur l'administration financière*. Ces montants sont inscrits comme des recettes au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation sous-jacent. Les éléments suivants appartiennent à cette catégorie :

- les paiements de transfert du gouvernement reçus ou recevables aux fins d'immobilisations;
- les autres apports grevés d'affectations externes reçus ou recevables aux fins d'immobilisations;
- les revenus tirés autrefois d'impôts fonciers qui servaient à financer des immobilisations.

i) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique moins les amortissements cumulés. Le coût historique comprend les montants qui sont directement imputables à l'acquisition, à la construction, à la production ou à l'amélioration de biens, ainsi que les intérêts liés à sa construction intercalaires.

Les contrats de location-acquisition dans le cadre desquels un bailleur transfère en substance tous les avantages et les risques inhérents à la propriété du bien sont comptabilisés comme étant des immobilisations corporelles louées.

Tous les autres contrats de location sont comptabilisés comme étant des contrats de location-exploitation et les paiements connexes sont imputés aux charges.

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains, sont amorties selon la méthode linéaire et en fonction de leur durée de vie estimative de la manière suivante :

Aménagement de terrains ayant une durée de vie limitée	15 ans
Bâtiments	40 ans
Structures non permanentes et autres bâtiments	20 ans
Mobilier, équipements et fournitures initiales des écoles	5 ou 10 ans
Matériel et logiciels informatiques	5 ans
Véhicules	5 ou 10 ans
Bâtiments loués	selon la durée du bail

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2013

1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

i) Immobilisations corporelles (suite)

Les immobilisations en construction ne sont pas amorties tant qu'elles ne sont pas prêtes à être mises en service.

Les immobilisations mises hors service de façon permanente et conservées en attendant leur revente sont comptabilisées au coût ou à leur valeur de réalisation nette, selon le moindre des deux montants. Les coûts englobent les montants consacrés aux améliorations visant à préparer l'immobilisation pour la vendre ou la viabiliser. Tout bâtiment mis hors service de façon permanente n'est plus amorti et la valeur comptable est réduite à sa valeur résiduelle.

j) Paiements de transfert

Les transferts gouvernementaux, qui englobent les subventions législatives, sont constatés dans les états financiers consolidés de l'exercice au cours duquel surviennent les événements donnant lieu au transfert, à la condition que les transferts soient autorisés, que les critères d'admissibilité soient respectés et que des estimations raisonnables du montant puissent être établies. Tout changement à ces sources de financement, le cas échéant, sera inscrit à l'exercice au cours duquel il aura été déterminé.

Les transferts gouvernementaux destinés à financer des immobilisations qui satisfont à la définition d'un passif sont considérés comme des apports en capital reportés. Ces montants sont comptabilisés à titre de revenus à mesure que le passif est éliminé durant le cours de la vie utile des immobilisations en question.

k) Revenus de placement

Les revenus de placement sont comptabilisés à titre de revenus lorsqu'ils sont gagnés. Lorsque le gouvernement à l'origine du financement ou une loi pertinente l'exige, le revenu de placement réalisé sur des fonds grevés d'affectations d'origine externe concernant les installations destinées aux élèves, les redevances d'aménagement scolaire et l'éducation de l'enfance en difficulté, est ajouté au solde du revenu reporté correspondant.

l) Dette à long terme

La dette à long terme est comptabilisée nette des soldes de fonds d'amortissement connexes.

m) Montants budgétés

Les montants budgétés ont été fournis à des fins de comparaison et ont été tirés du budget approuvé par le Conseil. Le budget approuvé par les conseillères et conseillers scolaires est élaboré conformément au modèle de financement prescrit par le gouvernement provincial pour les conseils scolaires et sont utilisés pour gérer les dépenses de programme conformément aux lignes directrices du modèle de financement.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2013

2. DÉBITEURS – GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO

Le gouvernement de l'Ontario (le gouvernement) a remplacé le financement variable des immobilisations par une subvention ponctuelle de soutien de la dette en 2009-2010. Le Conseil a reçu une subvention ponctuelle qui tient compte de l'endettement en date du 31 août 2010 et qui est corroborée par les programmes d'immobilisations existants. Le Conseil reçoit cette subvention en numéraire pendant la période résiduelle des instruments d'endettement actuels. Le Conseil peut aussi se faire approuver d'autres subventions pour ses programmes d'immobilisations. Dans ce cas, ces montants seraient reflétés dans ces comptes débiteurs.

Le Conseil a des comptes débiteurs avec le gouvernement de 130 713 087 \$ en date du 31 août 2013 en ce qui concerne cette subvention pour les immobilisations corporelles.

3. EXCÉDENT ACCUMULÉ

L'excédent accumulé est composé de ce qui suit :

	2013		2012
Investissements dans les terrains	23 841 507	\$	23 042 732
Avantages sociaux futurs et intérêts courus	(7 366 375)		(8 083 692)
Fonds générés par les écoles	1 504 771		1 367 583
Excédent de fonctionnement cumulé et affectations internes	26 018 168		21 882 576
Excédent accumulé	43 998 071	\$	38 209 199

4. DONNÉES BUDGÉTAIRES

Les données budgétaires non auditées présentées dans ces états financiers consolidés se fondent sur les budgets de 2013 votés par le Conseil le 12 juin 2012. Les montants budgétés ne sont pas audités.

5. MARGE DE CRÉDIT

Le Conseil dispose d'une marge de crédit au montant de 25 000 000 \$ au taux préférentiel moins 0,5 %, renouvelable le 1 février 2014. En date du 31 août 2013, aucun montant n'est avancé par rapport à cette marge de crédit.

6. EMPRUNT TEMPORAIRE

L'emprunt temporaire est une acceptation bancaire échue en avril 2013 et qui portait intérêt au taux de 1,48 %.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2013

7. REVENUS REPORTÉS

Les revenus affectés à des fins particulières par la législation, la réglementation du gouvernement provincial ou selon une entente sont comptabilisés au même rythme que les dépenses. Les revenus non comptabilisés dans l'année en cours sont reportés dans l'année subséquente et font partie intégrante de l'état consolidé de la situation financière.

Les revenus reportés affectés à des fins particulières par la législation, la réglementation ou une entente en date du 31 août 2013 sont les suivants :

	Solde au 1 ^{er} septembre 2012	Revenu grevé d'une affectation d'origine externe	Revenu constaté dans la période	Transferts aux apports en capital reportés	Solde au 31 août 2013
Financement de base – EEED	156 887 \$	16 415 556 \$	16 505 200 \$	- \$	67 243 \$
Efficacité énergétique dans les écoles – fonctionnement	2 032	-	2 032	-	-
Réaménagement d'espaces scolaires pour la garde d'enfants	-	2 016 900	-	229 914	1 786 986
Amélioration de la condition des écoles	181 543	1 047 325	-	545 028	683 840
Redevances d'aménagement scolaire	-	1 428 374	734 660	-	693 714
Immobilisations corporelles mineures	-	3 925 266	1 504 745	2 420 521	-
Réfection des écoles	-	2 119 963	533 088	1 586 875	-
Locaux temporaires	-	480 000	448 203	31 797	-
Intérêts - immobilisations	-	6 380 528	6 380 528	-	-
Produit de disposition - immobilisations	160 000	-	-	-	160 000
Autres subventions externes	891 384	2 116 245	1 491 140	245 653	1 270 836
	1 391 846 \$	35 930 157 \$	27 599 596 \$	5 059 788 \$	4 662 619 \$

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2013

8. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Le Conseil offre certains avantages, y compris des prestations de retraite et d'autres avantages sociaux à certains groupes d'employés.

Le passif au titre des prestations de retraite et des autres avantages sociaux futurs se détaille comme suit :

	Prestations de retraite	Autres avantages sociaux futurs	2013	2012
Obligations au titre des avantages sociaux futurs	6 574 027 \$	1 905 047 \$	8 479 074 \$	7 161 155 \$
Gain actuariel non amorti	212 908	-	212 908	-
Passif au titre des avantages sociaux futurs	6 786 935 \$	1 905 047 \$	8 691 982 \$	7 161 155 \$

La charge au titre des prestations de retraite, des congés de maladie et des autres avantages sociaux futurs se détaille comme suit :

	Prestations de retraite	Autres avantages sociaux futurs	2013	2012
Coût des prestations pour l'exercice considéré	- \$	1 145 733 \$	1 145 733 \$	2 551 127 \$
Changement dû à la restructuration du régime d'avantages sociaux	1 904 000	(379 780)	1 524 220	(17 969 705)
Intérêts sur l'obligation au titre des avantages sociaux futurs	182 556	46 845	229 401	1 079 879
Amortissement des pertes actuarielles	-	-	-	3 217 548
Charge au titre des avantages sociaux futurs	2 086 556 \$	812 798 \$	2 899 354 \$	(11 121 151) \$

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2013

8. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

Changements apportés au régime

Le 11 septembre 2012, le gouvernement de l'Ontario a adopté la *Loi de 2012 donnant la priorité aux élèves*. Par conséquent, les employés admissibles à des gratifications de retraite au 31 août 2012 encaisseront, à leur départ à la retraite, un paiement calculé en fonction des jours de congé de maladie qu'ils ont accumulés dans le cadre de leur régime de retraite, de leur nombre d'années de service et de leur salaire au 31 août 2012. Tous les congés de maladie accumulés et non acquis sont éliminés à partir du 1 septembre 2012 et remplacés par un nouveau régime de congé de maladie et d'invalidité de courte durée qui ne permet pas d'accumuler les jours de congé non utilisés. Lors de la mise à jour de l'évaluation actuarielle au 31 août 2013, des ajustements ont été apportés aux impacts découlant de l'application de la Loi.

Les prestations d'assurance-vie et soins de santé sont des droits acquis pour les retraités et pour les employés qui prendront leur retraite en 2012-2013. À partir du 1 septembre 2013, tout nouveau retraité ayant accès aux prestations d'assurance-vie et pour soins de santé versera la totalité des cotisations liées à ces avantages sociaux et sera inclus dans un groupe établi distinct, afin que ce groupe s'autofinance.

Prestations de retraite

(i) Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Les enseignantes et les enseignants ainsi que les groupes d'employés connexes peuvent devenir membres du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Les cotisations de l'employeur pour ces employés sont fournies directement par la province de l'Ontario. Les charges de retraite et les obligations liées à ce régime représentent une responsabilité directe de la province. Par conséquent, aucun coût ni aucun passif lié à ce régime ne sont inclus dans les états financiers consolidés du Conseil.

(ii) Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario

Tous les membres du personnel non enseignant du Conseil peuvent adhérer au Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (RREMO), un régime de retraite regroupant plusieurs employeurs. Le régime procure des prestations déterminées aux employés selon leur nombre d'années de service et leur taux de rémunération.

Les cotisations du Conseil équivalent aux cotisations des employés. Au cours de l'exercice clos le 31 août 2013, le Conseil a cotisé 1 954 508 \$ (2012 : 1 737 808 \$) au régime. Comme il s'agit d'un régime interemployeurs, les charges de prestations de retraite du Conseil sont limitées aux cotisations. Aucun passif découlant de ce régime de retraite n'est inclus dans les états financiers consolidés du Conseil.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2013

8. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

Prestations de retraite (suite)

(iii) Gratifications de retraite

Le Conseil procure des gratifications de retraite à certains groupes d'employés embauchés avant certaines dates. Le montant des gratifications versées aux employés admissibles à la retraite se base sur le salaire, sur les jours de maladie accumulés et suite au changement du régime, sur le nombre d'années de service au 31 août 2012. Le Conseil procure ces prestations par l'entremise d'un régime de prestations déterminées non financé. Le coût des prestations et le passif au titre des prestations liées à ce régime sont inclus dans les états financiers consolidés du Conseil. Les changements apportés au régime ont entraîné une réduction totale non récurrente de l'obligation de 8 734 929 \$ au cours des exercices clos les 31 août 2012 et 2013.

Autres avantages sociaux futurs

(i) Congés de maladie cumulatifs

À la suite des changements apportés au régime, l'obligation du Conseil liée aux absences rémunérées à cause de l'accumulation des congés de maladie a été éliminée, ce qui a entraîné une réduction non récurrente de l'obligation de 7 330 776 \$ et un gain correspondant découlant de cette compression a été rapporté dans l'état des résultats et dans l'excédent accumulé au 31 août 2012. Au cours de l'exercice, d'autres modifications ont été apportées au nouveau régime de congé de maladie et d'invalidité de courte durée. Suite à ces modifications, un passif des prestations liées à ce régime d'un montant de 46 412 \$ a été constaté et est inclus dans les états financiers consolidés du Conseil. Selon les règles du nouveau régime de congé de maladie et d'invalidité de courte durée, le report permis n'est applicable que pour le prochain exercice.

(ii) Obligations concernant la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT)

Le Conseil est un employeur de l'annexe 2 aux termes de la Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail et, à ce titre, assume la responsabilité du paiement de toutes les réclamations à ses travailleurs blessés aux termes de la Loi. Le Conseil ne subventionne pas ces obligations préalablement aux paiements faits en vertu de la Loi. Le coût des prestations et le passif au titre des prestations d'un montant de 1 858 635 \$ (2012 : 1 595 140 \$) liés à ce régime sont inclus dans les états financiers consolidés du Conseil. La *Loi de 2012 donnant la priorité aux élèves* impose aux conseils scolaires de verser un montant complémentaire aux employés recevant des paiements de la CSPAAT, si une disposition de la convention collective négociée précédemment le stipulait. Cela a entraîné une hausse non récurrente de l'obligation de 520 907 \$ du Conseil en date du 31 août 2012. Au cours de l'exercice clos le 31 août 2013, le Ministère a émis des indications sur la limitation de la bonification de la protection. Les changements ont entraîné une diminution non récurrente de l'obligation de 475 831 \$.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2013

8. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

Hypothèses actuarielles

En raison de la complexité de l'évaluation des régimes, les évaluations actuarielles sont effectuées de façon périodique. Les passifs présentés dans les états financiers sont établis d'après une évaluation actuarielle préparée en date du 31 août 2013.

Les hypothèses actuarielles importantes retenues par le Conseil sont les suivantes :

Taux d'actualisation	3,40 % (2012 : 3,00 %)
Taux d'inflation	2,00 % (2012 : 2,00 %)

9. APPORTS EN CAPITAL REPORTÉS

Les paiements de transfert du gouvernement destinés à financer des immobilisations qui satisfont à la définition de ce qui constitue un passif sont considérés comme des apports en capital reportés (ACR). Ces montants sont comptabilisés à titre de revenus à mesure que le passif est éliminé durant le cours de la vie utile des immobilisations en question.

	2013	2012
SOLDE AU DÉBUT	158 958 029 \$	159 535 818 \$
Ajouts nets et autres ajustements aux apports en capital reportés	17 767 361	7 500 694
Revenu constaté dans la période	(8 621 357)	(8 078 483)
SOLDE À LA FIN	168 104 033 \$	158 958 029 \$

10. DETTE À LONG TERME NETTE

La dette à long terme nette comptabilisée dans l'état consolidé de la situation financière comprend les éléments suivants :

	2013	2012
Emprunts à long terme à versements échelonnés à divers taux d'intérêt allant de 3,8 % à 5,48 % avec des échéances s'étalant entre 2024 et 2038	119 280 925 \$	121 067 302 \$

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2013

10. DETTE À LONG TERME NETTE (suite)

Les versements sur la dette à long terme se feront comme suit au cours des cinq prochains exercices et au-delà de cette période :

	Capital		Intérêts		Total
2013-2014	5 225 723	\$	6 202 460	\$	11 428 183
2014-2015	5 502 072		5 926 111		11 428 183
2015-2016	5 793 065		5 635 118		11 428 183
2016-2017	6 099 478		5 328 705		11 428 183
2017-2018	6 422 130		5 006 052		11 428 182
2019 et après	90 238 457		30 515 539		120 753 996
	119 280 925	\$	58 613 985	\$	177 894 910

11. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Coûts			
	Solde au 1 ^{er} septembre 2012	Acquisitions et transferts	Dispositions	Solde au 31 août 2013
Terrains	23 848 976	\$ 3 562 798	\$ -	\$ 27 411 774
Aménagement de terrains	1 771 211	654 342	-	2 425 553
Bâtiments	224 814 647	7 872 284	202 500	232 484 431
Mobilier et matériel	11 085 421	3 055 675	624 921	13 516 175
Véhicules	188 284	-	-	188 284
Construction en cours	321 665	6 312 249	-	6 633 914
Bâtiments loués	4 532 691	-	-	4 532 691
	266 562 895	\$ 21 457 348	\$ 827 421	\$ 287 192 822

	Amortissement cumulé				Valeur comptable nette	
	Solde au 1 ^{er} septembre 2012	Amortissement	Dispositions	Solde au 31 août 2013	31 août 2013	31 août 2012
Terrains	-	\$ -	\$ -	\$ -	\$ 27 411 774	\$ 23 848 976
Aménagement de terrains	183 237	128 043	-	311 280	2 114 273	1 587 974
Bâtiments	64 221 577	6 631 624	202 500	70 650 701	161 833 730	160 593 070
Mobilier et matériel	6 044 084	1 980 835	624 921	7 399 998	6 116 177	5 041 337
Véhicules	53 346	18 828	-	72 174	116 110	134 938
Construction en cours	-	-	-	-	6 633 914	321 665
Bâtiments loués	2 183 239	186 711	-	2 369 950	2 162 741	2 349 452
	72 685 483	\$ 8 946 041	\$ 827 421	\$ 80 804 103	\$ 206 388 719	\$ 193 877 412

Les actifs en construction au coût de 6 633 914 \$ (2012 : 321 665 \$) n'ont pas été amortis. L'amortissement de ces actifs commencera lors de leur mise en service.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2013

12. CHARGES PAR ARTICLE

Le tableau ci-après résume les charges déclarées sur l'état consolidé des résultats par article :

	2013		2012 Réel
	Budget (non audité – note 4)	Réel	
Charges courantes			
Traitements et salaires	104 701 288 \$	103 534 768 \$	95 357 591 \$
Avantages sociaux	14 085 941	14 717 558	5 887 880
Perfectionnement du personnel	871 548	468 189	494 707
Fournitures et services	20 522 935	19 243 993	18 003 344
Frais d'intérêt	6 459 892	6 367 227	6 709 408
Location	33 581	333 422	482 003
Frais et services contractuels	17 711 246	20 356 178	16 698 188
Subventions externes et autres	8 133 144	10 133 920	6 921 584
Amortissement des immobilisations corporelles	8 576 474	8 946 041	8 279 367
	181 096 049 \$	184 101 296 \$	158 834 072 \$

13. SERVICE DE LA DETTE ET INTÉRÊTS SUR LES PRÊTS

Les sommes puisées à même le fonds de fonctionnement au titre du service de la dette et des intérêts sur les emprunts de capital se répartissent comme suit :

	2013	2012
Versements sur le capital de la dette à long terme	4 889 187 \$	4 854 402 \$
Versement sur le capital des emprunts temporaires	731 000	1 626 000
Versements d'intérêt sur la dette à long terme et emprunts temporaires	6 367 227	6 709 408
	11 987 414 \$	13 189 810 \$

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2013

14. PARTENARIAT DANS DES CONSORTIUMS DE TRANSPORT

Le 14 janvier 2009, le Consortium de transport scolaire de l'Est a été constitué en personne morale. À cette même date, le Conseil a conclu une entente avec le Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien pour administrer le transport des élèves de la région. Cette entente a été signée afin d'accroître l'efficacité sur le plan de la prestation et de la rentabilité du transport des élèves de chaque conseil. Aux termes de l'entente conclue lors de la constitution du Consortium de transport scolaire de l'Est, les décisions portant sur les activités financières et les activités d'exploitation du Consortium de transport scolaire de l'Est sont prises en commun. Aucun partenaire n'est en mesure d'exercer un contrôle unilatéral.

Le 28 mai 2011, le Consortium de transport scolaire d'Ottawa a été constitué en personne morale. À cette même date, le Conseil a conclu une entente avec le Conseil des écoles catholiques du Centre-Est pour administrer le transport des élèves de la région. Cette entente a été signée afin d'accroître l'efficacité sur le plan de la prestation et de la rentabilité du transport des élèves de chaque conseil. Aux termes de l'entente conclue lors de la constitution du Consortium de transport scolaire d'Ottawa, les décisions portant sur les activités financières et les activités d'exploitation du Consortium de transport scolaire d'Ottawa sont prises en commun. Aucun partenaire n'est en mesure d'exercer un contrôle unilatéral.

Ces entités sont consolidées proportionnellement dans les états financiers consolidés du Conseil au moyen desquels la part du Conseil par rapport aux actifs, aux passifs, aux revenus et aux charges des consortiums figure dans les états financiers consolidés du Conseil. Les opérations et les soldes interorganisationnels ont été supprimés.

Les données suivantes sont des données financières condensées :

Consortium de transport scolaire de l'Est

	2013		2012	
	Total	Quote-part	Total	Quote-part
Situation financière :				
Actifs financiers	2 196 064 \$	351 370 \$	2 211 900 \$	353 904 \$
Passifs	2 153 620	344 579	2 181 814	349 090
Excédent accumulé	42 444 \$	6 791 \$	30 086 \$	4 814 \$
Opérations :				
Revenus	15 603 090 \$	2 496 494 \$	15 929 285 \$	2 548 686 \$
Charges	15 590 732	2 494 517	15 915 463	2 546 474
Excédent de l'exercice	12 358 \$	1 977 \$	13 822 \$	2 212 \$

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2013

14. PARTENARIAT DANS DES CONSORTIUMS DE TRANSPORT (suite)

Consortium de transport scolaire d'Ottawa

	2013		2012	
	Total	Quote-part	Total	Quote-part
Situation financière :				
Actifs financiers	4 200 143 \$	1 394 447 \$	3 822 046 \$	1 203 944 \$
Passifs	4 200 000	1 394 400	3 821 903	1 203 899
Excédent accumulé	143 \$	47 \$	143 \$	45 \$
Opérations :				
Revenus	21 804 542 \$	7 239 108 \$	21 025 960 \$	6 623 177 \$
Charges	21 804 542	7 239 108	21 025 960	6 623 177
Excédent de l'exercice	- \$	- \$	- \$	- \$

15. FONDS D'ÉCHANGE D'ASSURANCE DES CONSEILS SCOLAIRES DE L'ONTARIO (OSBIE)

Le Conseil est membre du Fonds d'échange d'assurance des conseils scolaires de l'Ontario (OSBIE), une société d'assurance réciproque titulaire d'un permis en vertu de la *Loi sur l'assurance*. L'OSBIE offre une couverture de responsabilité publique et générale, de même qu'une couverture des dommages aux biens et de certains autres risques. L'assurance-responsabilité est disponible jusqu'à concurrence de 20 000 000 \$ par évènement.

Les primes payables sur une période de cinq ans sont en fonction de l'assurance de réciprocité et des antécédents de risque du Conseil. Le Conseil pourrait recevoir un remboursement ou être invité à payer une prime additionnelle au prorata de ses antécédents. Les cinq années de validité de sa police actuelle expirent le 31 décembre 2016.

16. REMBOURSEMENT DES FONDS REÇUS DE LA FIDUCIE « 55 SCHOOL BOARD TRUST »

Une fiducie a été créée en 2002-2003 pour refinancer la dette non financée en permanence (NFP) de 55 conseils scolaires qui sont les bénéficiaires de la fiducie. Selon les modalités de l'entente, la fiducie a remboursé au Conseil la dette NFP, qui s'élevait à 2 823 908 \$. En considération, le Conseil a cédé à la fiducie toute subvention provinciale future payable en relation avec la dette NFP. Par suite de l'entente indiquée ci-dessus, l'obligation liée à la dette NFP ne figure plus à l'état de la situation financière du Conseil.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2013

17. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ÉVENTUALITÉS

Dans le cours normal de ses activités, le Conseil fait l'objet de diverses réclamations dont il ne peut prédire les résultats avec certitude. En ce qui a trait aux réclamations en date du 31 août 2013, la direction est d'avis qu'elles ne devraient pas avoir de répercussions importantes sur la situation financière du Conseil. Advenant le cas où le Conseil aurait à déboursier un montant lié à ces réclamations, il serait imputé aux résultats de l'exercice en cours.

Des contrats d'une somme de 12 720 394 \$ reliés à 2 projets de construction d'écoles ont été engagés, dont 6 608 114 \$ n'avaient pas été effectués au 31 août 2013.

Le Conseil s'est engagé en vertu de lettres de garantie totalisant 1 916 072 \$ en date du 31 août 2013.

18. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers du Conseil sont constitués de la trésorerie, des débiteurs, des autres actifs financiers, des créditeurs et des charges à payer et de la dette à long terme. Sauf si autrement mentionné, le Conseil n'est pas exposé à des risques importants de taux d'intérêt, de change ou de crédit. La juste valeur de ces instruments financiers est comparable à leur valeur comptable.

19. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés afin de rendre leur présentation conforme à celle de l'exercice courant.